



**CONSEIL MUNICIPAL DU  
28 NOVEMBRE 2014  
Compte-rendu sommaire**

Etaient présents : M. Jérôme ESQUEVIN, M. Bruno ROUSSET, Mme Julie PROVENT, M. Olivier FRANCONY, Mme Sylvie PONCET, M. Thierry TOURNIER, M. Frédéric BARDON, Mme Agnès MOLLARD, M. Philippe MARIN, Mme Marie-Claude PACHOUD, Mme Stéphanie CAVIGLIA.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude PACHOUD

**I / Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor de Challes les eaux**

Le Conseil municipal décide avec 8 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention de n'accorder aucune indemnité à Madame la trésorière de Challes les Eaux.

**II / Participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle de Saint-Jean-d'Arvey**

L'école maternelle de Saint Jean D'Arvey accueille les enfants de la commune de deux à cinq ans. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir la participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle de Saint Jean d'Arvey. Ces frais de fonctionnement s'élèvent à 442 € par enfant et par année scolaire.

**III /Finances communales : Admission en non valeur des créances irrécouvrables**

Une créance de l'année 2007 d'une valeur de 200 € est irrécouvrable du fait que le redevable est insolvable. Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur cette créance.

**IV/ Syndicat Intercommunal du Canton de Saint-Alban-Leyse : présentation du rapport d'activité 2013**

Après présentation du rapport, aucune observation n'a été formulée par le Conseil municipal.

**V/ Taxe d'aménagement**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3,5 % et ce, à compter du 1er janvier 2015.

**VI / Subventions accordées à divers organismes**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les subventions accordées, lors du vote du budget 2014, à diverses associations dans le cadre de sa politique de soutien.

## **VII / Convention relatives aux temps d'activité périscolaires**

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) du mardi après midi, 3 nouveaux intervenants sont prévus.

- **du 6 janvier au 3 février 2015** : l'association **Atelier 3CR** animera par le biais de son intervenante un atelier d'initiation aux pratiques de la couture et de la « customisation » pour deux groupes d'enfants âgés de 4 à 10 ans. (de 13 h 35 à 14 h 50 avec le groupe des enfants âgés de 7 à 10 ans, de 15 h 10 à 16 h 25 avec le groupe des enfants âgés de 4 à 7 ans). Le coût de l'intervention s'élève à 740 €.
- **du 24 février au 30 juin 2015** : La section Nordique du club des Sports de la Féclaz encadrera et animera des séances de rollers et biathlon lasers (du 23 février au 7 avril 2015 de 13 h 30 à 14 h 50 avec le groupe des enfants âgés de 4 à 7 ans, soit 7 semaines, et du 27 avril au 30 juin de 13 h 30 à 14 h 50 avec le groupe des enfants âgés de 7 à 10 ans, soit 9 semaines ). Le coût de l'intervention s'élève à 800 €.
- **du 24 février au 30 juin 2015** : un atelier d'art floral représenté par **Aurore Duchemin** encadrera et animera une initiation à l'art floral (du 23 février au 7 avril 2015, de 15 h à 16 h 30 avec le groupe des enfants âgés de 7 à 10 ans, soit 7 semaines, et du 27 avril au 30 juin, de 15 h à 16 h 30 avec le groupe des enfants âgés de 4 à 7 ans, soit 9 semaines). Le coût de l'intervention s'élève à 720 €.

L'association des parents d'élèves (APE) s'engage à financer tous les frais de fourniture pour mener à bien ces activités (autour de 1000 € pour l'année scolaire).

Pour ce faire, trois conventions de partenariat entre intervenants et la commune doivent être signées.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la signature de ces conventions.

## **VIII / Convention entre Chambéry métropole et la commune relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme**

Suite au vote de la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) l'Etat se désengage progressivement de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme. Le Conseil communautaire de Chambéry Métropole a délibéré pour adopter une convention de transition avec l'Etat pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service commun permettra à la commune de bénéficier d'un service spécialisé en instruction des autorisations d'urbanisme avec des conséquences financières moins importantes qu'une création d'un service instructeur au sein même de la commune.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au service commun d'application du droit des sols (ADS) proposé par la communauté d'agglomération de Chambéry Métropole.

## **IX / Modification du Plan Local d'Urbanisme**

Des modifications sont apparues nécessaires au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Compte tenu de la portée de ces changements prévus, l'approbation de ce projet ne peut intervenir qu'à l'issue d'une procédure de modification du PLU avec mise à l'enquête publique.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de lancer la procédure de modification du PLU avec mise à l'enquête publique.

## Questions diverses

- L'exploitation des forêts de la commune.

*Pour toutes précisions complémentaires, vous pouvez vous adresser en Mairie,*

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Marie-Claude PACHOUD



Jérôme ESQUEVIN